

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 18-961

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-828 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE DANS L'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE SAINT-FELICIEN ET ÉTABLISSANT DES CREDITS DE TAXES FONCIERES**

**ATTENDU QUE** des terrains vacants, propices à la construction résidentielle sont disponibles dans le secteur du boulevard Sacré-Cœur Sud et du quartier Bel-Air;

**ATTENDU QUE** ces secteurs ne sont pas inclus dans le présent programme de revitalisation;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Saint-Félicien souhaite à nouveau modifier le règlement 12-828, établissant un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction résidentielle dans l'agglomération de la Ville de Saint-Félicien et établissant des crédits de taxes foncières en vue d'inclure le boulevard Sacré-Cœur Sud et le secteur du quartier Bel-Air, afin de rendre admissibles des constructions immobilières non initialement prévues;

**ATTENDU QUE** malgré la présente modification, le programme de revitalisation respecte les critères énoncés à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à l'âge des bâtiments et à la détermination du secteur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018.

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** Le règlement 12-828, déjà modifié par les règlements 12-834 et 16-917, est de nouveau modifié par le remplacement, à l'article 4 de l'annexe « A » par l'annexe « A-2 ».

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTE** à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

---

Luc Gibbons, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière